

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION
N°2022/170

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE, en date du 22 novembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de voirie dans le cimetière, en occupant temporairement le domaine public, Avenue de l'égalité à Portiragnes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 23 novembre et jusqu'au vendredi 02 décembre 2022, le permissionnaire l'entreprise EIFFAGE Route, sis 3 avenue Paul Sabatier 11100 NARBONNE, est autorisée à occuper le domaine public Avenue de l'égalité à Portiragnes, concernant la réfection de voirie à l'intérieur du cimetière.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le :

Fait à PORTIRAGNES, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

